

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 17 juin 2019, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
	Julie Bourdon	Jocelyn Dupuis
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Éric Duchesneau*
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Jean-Pierre Renaud DGA et la greffière adjointe, M^e Stéphanie Déraspe.

2019-06-0500

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0501

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Pierre Morin

M. Pierre-Albert Morin, 445, rue Irwin, s'adresse au conseil concernant l'intersection de la rue Boivin et du boulevard Pie-IX et les stationnements sur la rue Boivin.

2. M. Richard Dubé

M. Richard Dubé, quartier 2, suggère d'utiliser l'infolettre du Club-Radio afin de partager des nouvelles concernant les sports, la culture, etc. Également, il désire féliciter M. Pinault pour son prix Mike Badham 2019 remis par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour sa participation et son implication au Programme de coopération municipale Haïti-Canada. Finalement, il rend hommage à M. Claude Duhamel, conseiller à la Ville de Granby de 1977 à 2005, décédé le 3 juin dernier.

3. Mme Louise Garneau

Mme Louise Garneau, patrouilleur et amie des monarques, Fondation David Suzuki, s'adresse au conseil relativement à la protection des papillons monarques dans le parc Comeau et propose d'en faire un projet dans le cadre de la planification stratégique. Elle dépose des documents à ce sujet.

4. M. Jacques Parent

M. Jacques Parent, 261, rue Beaufort, s'adresse au conseil relativement au tournoi de tennis Challenger et les heures d'ouverture des terrains de tennis éclairés. De plus, M. Parent questionne le conseil sur le montant actuel de la dette de la Ville et sa gestion. Pour terminer, il s'interroge sur la placette de félicitations d'anciens premiers ministres à l'égard de l'administration Duchesneau concernant la dette municipale.

2019-06-0502

Approbation du procès-verbal du 3 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 3 juin 2019 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 3 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0503

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80156 - 222 à 226, rue Court - Lot 1 010 988, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-124, transmettant la résolution numéro 190528-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean Robert, propriétaire, pour l'immeuble situé au 222 à 226, rue Court;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Robert, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 222 à 226, rue Court, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 988, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190528-05, en date du 28 mai 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. qu'un garage pourrait être construit à 0,60 mètre de la ligne latérale de terrain;
2. que la densité prévue pour ce secteur est respectée;
3. que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 1^{er} juin 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80156 pour la propriété située au 222 à

226, rue Court, portant le numéro de lot 1 010 988, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 3,34 mètres de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 9 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 2090 de ses minutes, dossier 170237, en date du 21 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0504

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80157 - 33 à 35, rue Saint-Antoine Nord - Lot 1 010 264, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-80157, transmettant la résolution numéro 190528-07 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jonathan Robert, propriétaire, pour l'immeuble situé au 33 à 35, rue Saint-Antoine Nord;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Robert, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 33 à 35, rue Saint-Antoine Nord, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 264, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190528-07, en date du 28 mai 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la réglementation permettrait d'agrandir le bâtiment dans le prolongement du mur existant en respectant le règlement;
2. la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 1^{er} juin 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80157 pour la propriété située au 33 à 35, rue Saint-Antoine Nord, portant le numéro de lot 1 010 264, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un balcon en cour arrière jusqu'à 0,53 m de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 1,5 mètre pour les structures couvertes, le tout en référence au plan de localisation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, sous le

numéro 7 634 de ses minutes, dossier 5 409, en date du 8 décembre 2011 ainsi qu'en référence aux plans soumis par le requérant en date du 7 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0505

Refus - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80164 - 870, rue Principale - Lot 1 399 985 CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-125, transmettant la résolution numéro 190528-06 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Éric Duchesneau explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Andrew Dunkley, mandataire de la compagnie Les restaurants Genoa inc., pour l'immeuble situé au 870, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Andrew Dunkley, mandataire de la compagnie Les restaurants Genoa inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 870, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 1 399 985, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190528-06, en date du 28 mai 2019, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 1^{er} juin 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2019-80165 pour la propriété située au 870, rue Principale, portant le numéro de lot 1 399 985 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser l'installation de 3 fractions d'enseignes portant ainsi le nombre total d'enseignes à 4 soit 3 enseignes à plat et 1 sur poteau, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures, il est établi que les normes diverses pour les enseignes permettent un maximum de 3 enseignes par propriété dans la zone FI01C, le tout en référence aux documents préparé par les Enseignes Pattison en date du 16 février 2010 et soumis par M. Andrew Dunkley, mandataire de la compagnie Les Restaurants Genoa inc., le 16 mai 2019, considérant :

1. qu'il serait possible pour le requérant de s'afficher convenablement en respectant la réglementation; et
2. que l'application de la réglementation ne causerait pas de préjudice au requérant.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0506

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80165 - 901, rue Principale - Lot 1 013 913 CQ et 1 013 914 CQ - Hôtel Castel inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-121, transmettant la résolution numéro 190528-02 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Louise Bouthiette, mandataire pour l'Hôtel Castel inc., pour l'immeuble situé au 901, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Bouthiette, mandataire pour l'Hôtel Castel inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 901, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lots 1 013 913 et 1 013 914, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190528-02, en date du 28 mai 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que le bâtiment donne sur deux rues;
2. la volumétrie différente du bâtiment qui se démarque par sa hauteur par rapport aux bâtiments du secteur;
3. qu'il y a plusieurs activités dans le bâtiment;
4. l'environnement du secteur;
5. la présence de plusieurs obstacles visuels dans le secteur;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 1^{er} juin 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80165 pour la propriété située au 901, rue Principale, portant les numéros de lots 1 013 913 et 1 013 914, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser :

- un total de 7 enseignes (dont 6 nouvelles), considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un maximum de 3 enseignes par propriété dans la zone FI01C;
- l'installation de 5 enseignes à plat, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes diverses pour les enseignes permettent un maximum de 3 enseignes par établissement dans la zone FI01C;

- une enseigne d'une superficie de 33,20 m², considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes diverses pour les enseignes permettent une superficie maximale de 25 m² si l'enseigne est située à plus de 10 m de l'emprise de rue;
- une enseigne d'une hauteur de 4,88 m, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes diverses pour les enseignes permettent une hauteur maximale de 3 m;
- une enseigne d'une superficie de 16,57 m², considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi les normes diverses pour les enseignes permettent une superficie maximale de 12 m²;
- l'implantation d'une enseigne sur poteau à une distance de 2 m de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes diverses pour les enseignes permettent l'implantation d'une telle enseigne à 3 m minimum de la ligne avant de terrain;

le tout en référence aux documents préparés par la compagnie Posimage, en date du 15 mai 2019 et au certificat de localisation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10 019 de ses minutes et 408 de son dossier en date du 14 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0507

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80166 - 901, rue Principale - Lot 1 013 913 et 1 013 914 CQ - Hôtel Castel inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-122, transmettant la résolution numéro 190528-03 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Louise Bouthiette, mandataire pour l'Hôtel Castel inc., pour l'immeuble situé au 901, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Bouthiette, mandataire pour l'Hôtel Castel inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 901, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lots 1 013 913 et 1 013 914, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190528-03, en date du 28 mai 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la présente proposition tend vers la conformité par rapport à l'enseigne directionnelle existante;
2. la visibilité par rapport à la rue Principale qui est de type boulevard dans ce secteur.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 1^{er} juin 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80166 pour la propriété située au 901, rue Principale, portant les numéros de lots 1 013 913 et 1 013 914, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une enseigne directionnelle d'une superficie de 1,23 m² et d'une hauteur maximale de 2,44 m, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes diverses pour les enseignes permettent une superficie maximale de 0,50 m² et une hauteur maximale de 1,75 m, le tout en référence aux documents préparés par la compagnie Posimage en date du 15 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0508

Autorisation - Demande d'usage conditionnel numéro 2019-80173 - 1279, rue Principale - Groupe AllaireGince

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-128, transmettant la résolution 190528-12 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande d'usage conditionnel et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande d'usage conditionnel formulée par M. Richard Naud, président du Groupe Allaire et Gince infrastructures, pour l'immeuble situé au 1279, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Naud, président du Groupe Allaire et Gince infrastructures, a déposé, le 23 avril dernier, une demande de permis de construction numéro 2019-1493 en vertu du Règlement sur les usages conditionnels, pour la propriété située au 1279, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'un poste de pesée pour les camions uniquement;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a déjà obtenu une autorisation en 2012 (résolution 12/11/1124) qui fut modifiée en 2017 (résolution 2017-12-1100) dans le cadre du certificat d'occupation numéro 2013-2586;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est prévue à ces autorisations;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'installation d'une balance ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire pour l'équipement informatique à l'est du terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucune plainte n'a été enregistrée pour cette propriété depuis 2015;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 190528-12, recommande la demande;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 1^{er} juin 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter la demande de permis de construction numéro 2019-1493, pour la propriété située au 1279, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, visant l'installation d'une balance ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire pour l'équipement informatique à l'est du terrain et de modifier l'autorisation de l'usage conditionnel en conséquence, le tout en référence au croquis accompagnant la demande de M. Richard Naud en date du 24 mai 2019 conditionnellement à ce que l'aménagement paysager initialement approuvé soit réalisé.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0509

Décret de travaux - Ordre de changement numéro 13 - Centre aquatique de Granby - Contrat numéro 191/2017 - Entreprise de construction T.E.Q. inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2019-022;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour les travaux de construction du centre aquatique de Granby;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif couvrant l'ordre de changement numéro 13 joint au sommaire numéro BP-2019-022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. dans le cadre de la construction du centre aquatique; et

d'accepter l'ordre de changement numéro 13 concernant des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 191/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire exécutif du 3 juin 2019 joint au sommaire numéro BP-2019-022 et entraînant une dépense additionnelle de 12 581,77 \$ plus les taxes applicables, le tout payable à même le fonds des dépenses en immobilisations prévu au projet 0698-2017, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 290-2019, en date du 11 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

d'autoriser le renouvellement de l'entente relative à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour la Résidence H.N. Parent, et ce, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'en 2021, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2019-084.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0512

Renouvellement d'entente - Vérification des antécédents judiciaires - Commission scolaire du Val-des-Cerfs - 2019 à 2021

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-083;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), une commission scolaire peut exiger d'une personne appelée à oeuvrer auprès des élèves mineurs de sa commission scolaire, une déclaration portant sur ses antécédents judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit que les commissions scolaires peuvent vérifier ou faire vérifier ces déclarations d'antécédents judiciaires par un corps de police du Québec ainsi que communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de ces déclarations;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire du Val-des-Cerfs a sollicité la collaboration du Service de police de la Ville de Granby afin qu'il procède, pour elle, à la vérification de déclarations d'antécédents judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la Ville désire procéder au renouvellement de cette entente avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le renouvellement de l'entente relative à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par le Service de police de la Ville de Granby pour la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et ce, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'en 2021, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2019-083.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0513

Renouvellement d'entente - Société d'histoire de la Haute-Yamaska inc. - Conservation des documents inactifs - 2019 à 2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-082;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un organisme réputé public visé au paragraphe 4 de l'annexe de la *Loi sur les archives* et qu'elle souhaite confier la garde de certains de ses documents inactifs qui doivent être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Société d'histoire de la Haute-Yamaska inc. est, depuis le 1^{er} juillet 1992, un service d'archives privées agréé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT que de ce fait, la Ville souhaite renouveler l'entente avec la Société d'histoire de la Haute-Yamaska inc.;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser le renouvellement de l'entente entre Ville de Granby et la Société d'histoire de la Haute-Yamaska inc. pour la conservation des documents inactifs de la Ville et ce, pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'en 2024, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2019-082.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0514

Avis à la Commission municipale du Québec – Exemption fiscale - Révision périodique – Centre d'interprétation de la nature du Lac Boivin inc. - Avis favorable

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, portant le numéro SJ-2019-090;

CONSIDÉRANT la révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec eu égard aux reconnaissances accordées aux fins d'exemption de taxes foncières pour l'activité exercée;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de signifier à la Commission municipale du Québec que le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de révision à des fins d'exemption fiscale pour l'organisme suivant :

- Centre d'interprétation de la nature du Lac Boivin inc. – pour l'activité exercée au 1988, boulevard David-Bouchard Nord et aux 250 et 700, rue Drummond, à Granby; et

de transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0515

Dépôt - Rapport aux citoyens des faits saillants des rapports financier et de l'auditeur externe au 31 décembre 2018

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances sous le numéro SF-2019-091;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du maire aux citoyens des faits saillants des rapports financier et de l'auditeur externe au 31 décembre 2018 conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de déposer le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe au 31 décembre 2018, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

d'autoriser la publication de ce rapport sur le site Internet de la Ville et dans un journal local.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0516

Étude et adjudication du contrat numéro 139/2019 - Réaménagement du stationnement du parc Dubuc - Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-090;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 139/2019 pour le réaménagement du stationnement du parc Dubuc au plus bas soumissionnaire conforme, Bertrand Ostiguy inc., pour un montant total de 1 347 507,00 \$, taxes incluses, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations prévu au projet 81019, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 291-2019, en date du 12 juin 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 18 avril 2019, à l'addenda numéro 1 en date du 6 mai 2019, à l'addenda numéro 2 en date du 15 mai 2019 et à l'addenda numéro 3 en date du 16 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0517

Étude et adjudication du contrat numéro 087/2019 - Reconstruction des infrastructures municipales rue Elgin - Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-089;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 087/2019 pour la reconstruction des infrastructures municipales de la rue Elgin, au plus bas soumissionnaire conforme, Bertrand Ostiguy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 961 191,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations prévu au projet 90840.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 301-2019, en date du 13 juin 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 2 mai 2019, à l'addenda numéro 1 en date du 22 mai 2019, à l'addenda numéro 2 en date du 23 mai 2019 et à l'addenda numéro 3 en date du 29 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0518

Étude et adjudication du contrat numéro 008/2019 - Réhabilitation de conduites par alésage et chemisage rues Saint-Hubert, Lafontaine, Saint-Viateur et Reynolds - Foraction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-057;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adjuger le contrat numéro 008/2019 pour la réhabilitation de conduites par alésage et chemisage pour les rues St-Hubert, Lafontaine, St-Viateur et Reynolds, au plus bas soumissionnaire conforme, Foraction inc., pour un montant total de 621 000,00 \$, taxes incluses, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations prévu au projet 90840.5, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 298-2019, en date du 12 juin 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 26 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0519

Étude et conclusion du contrat numéro 155/2019 - Services professionnels - Surveillance des travaux rue Denison Ouest - Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-084;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 24 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 155/2019 pour un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux rue Denison Ouest, au plus bas soumissionnaire conforme, Services EXP inc., pour un montant total de 91 462,61 \$, taxes incluses, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations prévu au projet 90840.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 297-2019, en date du 12 juin 2019, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 10 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0520

Mouvements de main-d'oeuvre - 28 mai au 2 juillet 2019 - Embauche - Madame Fanny Deschênes, au poste de technicienne en documentation - aide aux lecteurs, à la Division bibliothèque du Service de la coordination du loisir, arts, culture et vie communautaire - Nomination - Monsieur Daniel Roy, au poste de journalier-opérateur, au Service des travaux publics - Retraite - Madame Sylvie Monast, commise - service au public, à la Division bibliothèque

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-021, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 28 mai au 2 juillet 2019, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2019-021 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de madame Fanny Deschênes, au poste de technicienne en documentation - aide aux lecteurs, à la Division bibliothèque du Service de la coordination du loisir, arts, culture et vie communautaire à compter du 2 juillet 2019, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ de monsieur Philippe Ayotte. Cette embauche est assujettie à une période de probation de 6 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
2. d'autoriser la nomination de monsieur Daniel Roy, au poste de journalier-opérateur, au Service des travaux publics, date à être déterminée. Ceci fait suite à son désistement au poste d'opérateur de tracteur Belos, en date du 28 mai 2019;
3. de prendre acte du départ à la retraite de madame Sylvie Monast, commise - service au public à la Division bibliothèque, en date du 1^{er} juin. Madame Monast a pris sa retraite après plus de 28 ans au service de la Ville de Granby;
4. Le 28 mai 2019, le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs a procédé à l'évaluation d'un nouveau poste soit, technicien en approvisionnements niveau 1. Dans ce contexte, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Numéro de poste	Titre du poste	Classe	Pointage	Commentaires (raison de l'évaluation du poste)
379	Technicienne ou technicien en approvisionnements niveau 1	4	881	Création d'un nouveau poste à la Division approvisionnements à la suite de la décision d'abolir le poste de secrétaire aux approvisionnements au départ à la retraite de la titulaire actuelle – en référence au comité des finances et des ressources humaines – 02-04-2019

5. Veuillez prendre note que monsieur Jean Hénoc Nzingoula, technicien en instrumentation et contrôle, est assujettie à une période de probation de 9 mois (et non 6 mois), tel que stipulé à l'article 3.9 de la convention collective des employés municipaux.

Toute dépense étant payable à même le fond d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 299-2019, en date du 12 juin 2019.

Que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière-adjointe, soient et sont autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0521

Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.) - Augmentation des heures de travail - Service des finances

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-022;

CONSIDÉRANT QUE les heures de travail actuellement en vigueur pour les postes de technicienne comptable senior, de commise comptable et de commise à la taxation et à la comptabilité relevant du Service des finances ne répondent plus aux besoins organisationnels;

CONSIDÉRANT QUE les employées concernées par ce changement sont d'accord pour augmenter leurs heures de travail;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente a été présentée lors d'une assemblée des membres tenue par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.) afin d'y être entérinée;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière-adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente visant l'augmentation de la semaine régulière de travail de certains postes au Service des finances dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2019-022.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0522

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-5, 64 à 68, rue d'Ottawa, 2018-1746 - PIIA-5, 79, rue d'Ottawa, 2019-1060 - PIIA-8, 144, rue Lyman, 2019-1163 - PIIA-8, 38 à 42, rue Elgin, 2019-1265 - PIIA-10, 305, rue Marshall, 2019-1516 - PIIA-10, 315, rue Marshall, 2019-1518 - PIIA-10, 325, rue Marshall, 2019-1520 - PIIA-10, 365, rue Marshall, 2019-1522 - PIIA-10, 369, rue Marshall, 2019-1523 - PIIA-12, 1040, boulevard Industriel, 2019-0598 - PIIA-13, 590, rue Boivin, 2019-1121 - PIIA-17, 200, rue Quévillon, 2019-5027 - PIIA-26, 252 à 270, rue Principale, 2019-0858 - PIIA-28, 272, rue James-A.-Tomkins, 2019-0611 - PIIA-28, 286, rue Marshall, 2019-0174 - PIIA-28, 290, rue Marshall, 2019-0175 - PIIA-28, 296, rue Marshall, 2019-0054 - PIIA-28, 300, rue Marshall, 2019-0055 - PIIA-28, 305, rue Marshall, 2019-0252 - PIIA-28, 309, rue Marshall, 2019-0253 - PIIA-28, 315, rue Marshall, 2019-0177 - PIIA-28, 319, rue Marshall, 2019-0178 - PIIA-28, 325, rue Marshall, 2019-0099 - PIIA-28, 329, rue Marshall, 2019-0100 - PIIA-28, 365, rue Marshall, 2019-0254 - PIIA-28, 369, rue Marshall, 2019-0255 - PIIA-30, 106, rue Saint-Jacques, 2019-0893 - PIIA-30, 112, rue Saint-Jacques, 2019-0857 - PIIA-30, 333, rue Principale, 2019-1268 - PIIA-30, 64 à 68, rue d'Ottawa, 2019-0965 - PIIA-30, 96, rue Principale, 2019-1006 - PIIA-32, 181, rue des Commissaires, 2019-0065 - PIIA-32, 197, rue des Commissaires, 2019-1339 - PIIA-32, 199, rue des Commissaires, 2019-1340 - PIIA-32, 203, rue des Commissaires, 2019-1338 - PIIA-32, 205, rue des Commissaires, 2019-1337

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-129;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 7 et 28 mai 2019 et le 11 juin 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-5	2018-1746	190528-13	64 à 68, rue d'Ottawa	Réparation
PIIA-5	2019-1060	190528-15	79, rue d'Ottawa	Réparation
PIIA-8	2019-1163	190528-17	144, rue Lyman	Réparation
PIIA-8	2019-1265	190528-16	38 à 42, rue Elgin	Réparation
PIIA-10	2019-1516	190611-09	305, rue Marshall	Déblai/remblai
PIIA-10	2019-1518	190611-12	315, rue Marshall	Déblai/remblai
PIIA-10	2019-1520	190611-15	325, rue Marshall	Déblai/remblai
PIIA-10	2019-1522	190611-18	365, rue Marshall	Déblai/remblai
PIIA-10	2019-1523	190611-20	369, rue Marshall	Déblai/remblai
PIIA-12	2019-0598	190528-18	1040, boulevard Industriel	Modification
PIIA-13	2019-1121	190528-19	590, rue Boivin	Construction
PIIA-17	2019-5027	190528-20	200, rue Quévillon	Lotissement
PIIA-26	2019-0858	190507-05	252 à 270, rue Principale	Construction
PIIA-28	2019-0611	190528-22	272, rue James-A.-Tomkins	Modification
PIIA-28	2019-0174	190611-04	286, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2019-0175	190611-05	290, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2019-0054	190611-06	296, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2019-0055	190611-07	300, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2019-0252	190611-08	305, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2019-0253	190611-10	309, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2019-0177	190611-11	315, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2019-0178	190611-13	319, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2019-0099	190611-14	325, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2019-0100	190611-16	329, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2019-0254	190611-17	365, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2019-0255	190611-19	369, rue Marshall	Construction
PIIA-30	2019-0893	190528-25	106, rue Saint-Jacques	Enseigne
PIIA-30	2019-0857	190528-26	112, rue Saint-Jacques	Enseigne
PIIA-30	2019-1268	190528-27	333, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2019-0965	190528-14	64 à 68, rue d'Ottawa	Enseigne

PIIA-30	2019-1006	190528-24	96, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2019-0065	190528-29	181, rue des Commissaires	Modification
PIIA-32	2019-1339	190528-30	197, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2019-1340	190528-32	199, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2019-1338	190528-32	203, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2019-1337	190528-33	205, rue des Commissaires	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0523

Autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-22 - Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2019-1334 - 901, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-123, transmettant la résolution numéro 190528-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190528-03, la délivrance du certificat d'autorisation numéro 2019-1334 à Mme Louise Bouthiette, mandataire de l'Hôtel Castel inc., afin de permettre, au 901, rue Principale, d'installer cinq (5) nouvelles enseignes sur le bâtiment principal et deux (2) sur le terrain de la propriété, comme décrit ci-dessous :

#1 – Enseigne à plat (élévation avant rue Principale)

L'enseigne sera de type « channel » et aura une superficie totale d'environ 33,20 m².

Le logo sera composé d'un boîtier en aluminium peint aux mêmes couleurs que le bâtiment avec une face en acrylique blanc recouvert d'un vinyle translucide beige et gris-brun. L'enseigne sera éclairée de l'intérieur par des lumières DEL.

Les lettres et les étoiles seront découpées en PVC peint noir et seront installées directement sur le mur. Aucun éclairage n'est prévu.

#2 – Enseigne à plat (élévation droite)

L'enseigne sera de type « channel » et aura une superficie totale d'environ 7,19 m².

Le logo sera composé d'un boîtier en aluminium peint aux mêmes couleurs que le bâtiment avec une face en acrylique blanc recouvert d'un vinyle translucide beige et gris-brun. L'enseigne sera éclairée de l'intérieur par des lumières DEL.

#3 – Enseigne à plat (élévation avant, rue Simonds Nord)

L'enseigne sera de type « channel » et aura une superficie totale d'environ 7,19 m².

Le logo sera composé d'un boîtier en aluminium peint blanc avec une face en acrylique blanc recouvert d'un vinyle. L'enseigne sera éclairée de l'intérieur par des lumières DEL.

#4 – Enseigne sur poteau (rue Principale)

L'enseigne aura une superficie totale d'environ 16,57 m².

Le pylône sera composé d'un boîtier en aluminium peint gris et les retraits seront en aluminium peint noir.

La section « Hôtel Castel » sera composée d'un boîtier en aluminium peint gris avec une face de polycarbonate pigmenté blanc recouvert d'un vinyle transparent au fond blanc. Le logo et le texte seront beiges, gris-brun et noirs.

Les sections réservées aux futurs commerces seront composées d'un boîtier en aluminium peint gris avec une face en aluminium crevé. Les découpes seront en acrylique pigmenté blanc translucide de type « push through » et seront recouvertes d'un vinyle translucide blanc et orange pour le premier commerce, blanc pour le second commerce et blanc et bleu pour le dernier commerce.

Toutes les sections seront éclairées de l'intérieur par des lumières DEL.

#5 – Enseigne directionnelle (rue Principale)

L'enseigne aura une superficie totale d'environ 1,23 m².

Le pylône sera composé d'un boîtier en aluminium peint gris et les retraits seront en aluminium peint noir.

La section « Hôtel Castel » sera composée d'un boîtier en aluminium peint gris avec une face en acrylique pigmenté blanc recouvert d'un vinyle transparent au fond blanc. Le logo et le texte seront beiges, gris-brun et noirs.

La section « P » sera composée d'un boîtier en aluminium peint gris avec une face en aluminium crevée. Les découpes seront en acrylique pigmenté blanc translucide de type « push through » recouvert d'un vinyle translucide avec face et tranche lumineuses.

Toutes les sections seront éclairées de l'intérieur par des lumières DEL.

#6 et #7 – Enseignes à plat (élévation avant, rue Simonds Nord)

L'enseigne #6 aura une superficie totale d'environ 24,90 m² et l'enseigne #7 aura une superficie totale d'environ 19,82 m².

Elles seront composées de découpés en PVC peint noir installés directement sur le mur. Elles seront éclairées par des bandes réflectrices aux DEL, montées sur tige et peintes aux mêmes couleurs que le bâtiment.

Finalement, toutes les enseignes existantes seront enlevées excepté celle sur le toit;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-22 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y

être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0524 **Refus - Demande numéro 2019-80168 de modification au Règlement de zonage - 326, rue Valmore-Boisseau**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-127, transmettant la résolution 190528-11 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Bell, président de la compagnie Bell Habitations, a déposé, le 6 mai dernier, une demande de modification au *Règlement numéro 0663-2016 de zonage* visant à permettre l'aménagement d'une résidence pour personnes âgées dans la zone résidentielle FH09R;

CONSIDÉRANT QUE la zone résidentielle FH09R autorise les habitations unifamiliales isolées et jumelées ainsi que les habitations bifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment de 4 étages;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 190528-11, ne recommande pas la présente demande;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de refuser la demande de modification au *Règlement de zonage* considérant que l'autorisation des classes d'usages « Rpir » et « Pcem » ainsi que des bâtiments de quatre (4) étages n'est pas souhaitable dans un secteur composé majoritairement de résidences unifamiliales isolées et jumelées.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0525 **Autorisation de signature - Acquisition de lot pour arrondissement de coin de rue - Lot numéro 4 591 797, CQ - 521, rue Denison Est**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-136;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition d'un lot pour l'arrondissement d'un coin de rue;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'acquérir, aux fins d'arrondir un coin de rue, une partie du lot numéro 4 591 797 du cadastre du Québec situé sur la rue Denison Est, pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$), payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 288-2019, en date du 11 juin 2019.

Que le maire avec la directrice des Services juridiques et greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0526

Décret de travaux - Réaménagement de la rue des Érables - Hommage à M. Pierre-Horace Boivin et son épouse

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-135;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QU'afin de remplacer la sculpture en hommage à M. Pierre-Horace Boivin et son épouse actuellement située à l'intersection des rues des Érables et Paré, la Ville a acquis une sculpture réalisée par l'artiste granbyen, M. Jean Côté;

CONSIDÉRANT QUE cette oeuvre sera installée au Parc Avery;

CONSIDÉRANT QUE l'hommage à M. Boivin et son épouse pourrait comprendre l'identification officielle d'une placette à leur nom, mais qu'il y a lieu de requérir l'avis du comité de toponymie à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS de Granby souhaiterait que nous procédions à l'inauguration de l'oeuvre le 18 octobre prochain, Journée de l'affaire « personne »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de requérir l'avis du comité de toponymie quant à la possibilité d'officialiser le nom d'une placette en hommage à M. Pierre-Horace Boivin et son épouse;

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 77 568,00 \$ du surplus au nouveau projet; et

de décréter les travaux de réaménagement de la rue des Érables pour une somme estimée à 77 568,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 282-2019, en date du 6 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0527

Appui - Relocalisation d'une tour de télécommunication - Bell Mobilité - 25, rue Raymond-Héroux

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-138;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bell Mobilité désire démanteler sa tour de télécommunication sise au 18, rue Yvon et la relocaliser dans la cour arrière du terrain sis au 25, rue Raymond-Héroux;

CONSIDÉRANT QU'une série de simulations visuelles ont été faites à cet égard par Bell Mobilité;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel de la tour de télécommunication ne sera pas plus important au nouvel emplacement qu'à l'emplacement actuel;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation représente par ailleurs un double gain sur le plan urbanistique soit :

1. Elle favorise le réaménagement des rues dans le secteur tel que prévu au tracé projeté des rues inscrit au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la rue Saint-Jude Nord (voir extrait du PPU Saint-Jude Nord en annexe);
2. Elle facilite l'objectif de redéveloppement urbain inscrit à ce même PPU en favorisant le remembrement du terrain concerné avec des terrains voisins en vue de créer des immeubles aptes à accueillir des commerces de grande surface;

CONSIDÉRANT QUE le projet de relocalisation de Bell Mobilité a fait l'objet d'une consultation publique auprès des propriétaires du voisinage, conformément aux règles d'Industrie Canada, lesquelles règlementent l'implantation des tours de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'Industrie Canada du 10 juin 2019 mentionne qu'aucun commentaire n'a été produit dans le cadre de la consultation publique tenue pour ce projet;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'appuyer le projet de relocalisation de la tour de télécommunication de Bell Mobilité au 25, rue Raymond-Héroux (actuellement située au 18, rue Yvon), selon le plan préparé par M. Martin Gascon, arpenteur-géomètre, dessin 0912-25, dossier 1803-83, en date du 14 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0528

Adoption - Plan de protection et de rétablissement de la tortue des bois du bassin versant de la Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-134;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a participé aux rencontres et démarches d'élaboration du *Plan de protection et rétablissement de la tortue des bois du bassin versant de la Yamaska*;

CONSIDÉRANT QUE la tortue des bois est une espèce jugée menacée (Canada) et vulnérable (Québec) au sens de la loi, et que son habitat est fortement dégradé dans le sud du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire s'engager à la protection des écosystèmes sensibles et des espèces à statut qui y vivent, et que son territoire recoupe l'habitat de la tortue des bois;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger l'habitat de la tortue des bois, afin d'en assurer sa survie;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le comité environnement lors de la réunion du 8 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adopter le Plan de protection et de rétablissement de la tortue des bois pour la Ville de Granby joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

d'autoriser le coordonnateur de la Division environnement et directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, à effectuer le suivi des actions du projet à l'interne et avec OBV Yamaska, ainsi qu'à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0529

Autorisation de signature – Carré Joyeux – Entente relative à des travaux municipaux – Office Municipal d'habitation GBY et Immobilière SHQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-137;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement des infrastructures d'eau potable et d'égouts pour le projet Carré Joyeux par les promoteurs Office Municipal d'habitation GBY et Immobilière SHQ conformément aux plans et devis préparés par la firme Englobe Corp., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 96 670,75 \$, taxes en sus.

Que le maire et la directrice des Services juridiques et greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0530

Autorisation de signature - Changement de signataires – Protocoles d'entente – Société d'habitation du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-130 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-12-1386, laquelle autorise la signature d'ententes avec la Société d'habitation du Québec ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser le changement des signataires pour les ententes avec la Société d'habitation du Québec qui étaient nommés dans la résolution 2016-12-1386;

d'autoriser l'octroi d'un budget de 198 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation du projet de réfection des stationnements de l'Église Notre-Dame, le tout payable à même le fonds d'administration, au surplus réservé à cette fin lors du dépôt des états financiers 2017 et prévu au projet 80919.22, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 295-2019, en date du 12 juin 2019; et

de décréter les travaux de réfection des stationnements de l'Église Notre-Dame par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0533

Autorisation - Fête nationale 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-052;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser le programme d'activités du 24 juin pour la Fête nationale du Québec à Granby joint en annexe;

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson, le 23 juin de 8 h à 23 h pour le montage, le 24 juin de 8 h à minuit et le 25 juin pour le démontage;

d'autoriser la vente de produits d'artisanat;

d'autoriser la restauration sur le site du parc Daniel-Johnson;

d'autoriser la présentation du feu d'artifice le 24 juin, en tenant compte des recommandations du service des incendies;

d'autoriser la fermeture du boulevard Leclerc côté nord, entre les rues Dozois et Swett, le 24 juin entre 14 h et 20 h afin de permettre l'activité *longboard*;

de permettre le son amplifié jusqu'à minuit le 24 juin au parc Daniel-Johnson; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de l'évènement Fête nationale, et ce, jusqu'à un montant de 40 500,00 \$, le tout payable à même le fond d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 275-2019 en date du 3 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0534

Autorisation - Festi-Grill - Place Johnson

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-057;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser l'utilisation du stationnement et de la Place Johnson, le 1^{er} septembre 2019 de 9 h à 22 h 30 pour la présentation de l'évènement Festi-Grill;

d'autoriser la présence d'exposants et producteurs locaux;

d'autoriser les prestations musicales jusqu'à 22 h; et

d'appuyer par résolution la demande de permis de vente ou de service de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux par les fournisseurs et restaurateurs présents;

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0535

Autorisation - Rendez-vous culturels - La tournée des parcs

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-060;

CONSIDÉRANT le mandat donné à Vie culturelle et communautaire d'organiser les rendez-vous culturels pour la saison estivale 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser l'utilisation des différents parcs et lieux publics du 28 juin au 1^{er} septembre 2019 pour la présentation des Rendez-vous culturels selon le programme en annexe;

d'autoriser la présence de camions cuisine sur les différents sites;

d'autoriser pour certains évènements six (6) stalles de stationnements réservées sur les rues Jean Talon, Carmen, Cyr, des Érables et Principale pour l'installation de la scène et des camions cuisine; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation des spectacles, et ce, jusqu'à un montant maximal de 12 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 284-2019 en date du 6 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0536

Reconnaissance de l'organisme AI-Anon district 52

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-058;

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif AI-Anon district 52 répond aux conditions de la politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de reconnaître l'organisme AI-Anon district 52 comme organisme sans but lucratif afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, permettant la subvention au montant de 250,00 \$, payable à même le fonds d'administration,

d'autoriser le dépôt d'un projet de consultation auprès des jeunes en 2020 dans le cadre de l'appel de projets du Secrétariat à la jeunesse afin d'actualiser la politique jeunesse de la Ville de Granby; et

d'autoriser le directeur du Service de la coordination du loisir, des arts de la culture et de la vie communautaire à signer tous les documents nécessaires au dépôt de l'appel de projets.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0539

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin d'ajouter une somme additionnelle de 500 000 \$ au « Programme – Volet 1 »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin d'ajouter une somme additionnelle de 500 000 \$ au « Programme – Volet 1 ».

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin d'ajouter une somme additionnelle de 500 000 \$ au « Programme – Volet 1 » ».

2019-06-0540

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier l'article 53 concernant la vente dans les rues

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier l'article 53 concernant la vente dans les rues.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier l'article 53 concernant la vente dans les rues ».

2019-06-0541

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'y apporter diverses modifications aux annexes A-5 et A-5 (suite)

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Éric Duchesneau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'y apporter diverses modifications aux annexes A-5 et A-5 (suite).

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'y apporter diverses modifications aux annexes A-5 et A-5 (suite) ».

2019-06-0542

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0823-2018 établissant un programme de revitalisation du secteur composé de toutes les zones du périmètre urbain et visant certains bâtiments résidentiels en accordant une aide financière et un crédit de taxes afin de modifier les annexes B et C

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0823-2018 établissant un programme de revitalisation du secteur composé de toutes les zones du périmètre urbain et visant certains bâtiments résidentiels en accordant une aide financière et un crédit de taxes afin de modifier les annexes B et C.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0823-2018 établissant un programme de revitalisation du secteur composé de toutes les zones du périmètre urbain et visant certains bâtiments résidentiels en accordant une aide financière et un crédit de taxes afin de modifier les annexes B et C ».

2019-06-0543

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions applicables pour les terrasses commerciales extérieures accessoires à un usage de bar, brasserie, restaurant ou autres établissements où l'on sert des boissons ou des aliments et de permettre une implantation des bâtiments à 6 mètres de la ligne arrière dans la zone résidentielle FM07R

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP16-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions applicables pour les terrasses commerciales extérieures accessoires à un usage de bar, brasserie, restaurant ou autres établissements où l'on sert des boissons ou des aliments et de permettre une implantation des bâtiments à 6 mètres de la ligne arrière dans la zone résidentielle FM07R.

2019-06-0544

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP16-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions applicables pour les terrasses commerciales extérieures accessoires à un usage de bar, brasserie, restaurant ou autres établissements où l'on sert des boissons ou des aliments et de permettre une implantation des bâtiments à 6 mètres de la ligne arrière dans la zone résidentielle FM07R

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP16-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le premier projet de règlement numéro PP16-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP16-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de

zonage afin de clarifier les dispositions applicables pour les terrasses commerciales extérieures accessoires à un usage de bar, brasserie, restaurant ou autres établissements où l'on sert des boissons ou des aliments et de permettre une implantation des bâtiments à 6 mètres de la ligne arrière dans la zone résidentielle FM07R », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le jeudi 18 juillet 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0545

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'exiger une modélisation 3D pour certains travaux de déblai et de remblai, de préciser que seuls les capteurs solaires d'une superficie supérieure à 1 m² sont assujettis au PIIA-18, d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des zones HL06C, HL12C, HL13C, HL14C, HM07C, HM11P, HM18C et HM17C ainsi qu'une partie de la zone HL07C au contrôle d'un PIIA et d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des terrains de part et d'autre de la rue de Verchères au contrôle d'un PIIA distinct

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP17-2019 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

Après étude et considération :

Il est : proposé par
 appuyé par

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'exiger une modélisation 3D pour certains travaux de déblai et de remblai, de préciser que seuls les capteurs solaires d'une superficie supérieure à 1 m² sont assujettis au PIIA-18, d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des zones HL06C, HL12C, HL13C, HL14C, HM07C, HM11P, HM18C et HM17C ainsi qu'une partie de la zone HL07C au contrôle d'un PIIA et d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des terrains de part et d'autre de la rue de Verchères au contrôle d'un PIIA distinct.

2019-06-0546

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP17-2019 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'exiger une modélisation 3D pour certains travaux de déblai et de remblai, de préciser que seuls les capteurs solaires d'une superficie supérieure à 1 m² sont assujettis au PIIA-18, d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des zones HL06C, HL12C, HL13C, HL14C, HM07C, HM11P, HM18C et HM17C ainsi qu'une partie de la zone HL07C au contrôle d'un PIIA et d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des terrains de part et d'autre de la rue de Verchères au contrôle d'un PIIA distinct

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP17-2019 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le premier projet de règlement numéro PP17-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP17-2019 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'exiger une modélisation 3D pour certains travaux de déblai et de remblai, de préciser que seuls les capteurs solaires d'une superficie supérieure à 1 m² sont assujettis au PIIA-18, d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des zones HL06C, HL12C, HL13C, HL14C, HM07C, HM11P, HM18C et HM17C ainsi qu'une partie de la zone HL07C au contrôle d'un PIIA et d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des terrains de part et d'autre de la rue de Verchères au contrôle d'un PIIA distinct », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le jeudi 27 juin 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0547 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les personnes responsables de l'application du règlement et de revoir les normes relatives à la superficie minimale des lots destinés à des bâtiments de 8 logements et plus**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP18-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Jean-Luc Nappert donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les personnes responsables de l'application du règlement et de revoir les normes relatives à la superficie minimale des lots destinés à des bâtiments de 8 logements et plus.

2019-06-0548 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP18-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les personnes responsables de l'application du règlement et de revoir les normes relatives à la superficie minimale des lots destinés à des bâtiments de 8 logements et plus**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP18-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le premier projet de règlement numéro PP18-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP18-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les personnes responsables de l'application du

règlement et de revoir les normes relatives à la superficie minimale des lots destinés à des bâtiments de 8 logements et plus », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le jeudi 18 juillet 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0549

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP10-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition d'un milieu humide, de revoir les dispositions particulières concernant les auvents, avant-toits et marquises, de revoir les dispositions relatives aux escaliers et rampes d'accès, d'autoriser les enseignes sur le terrain dans les zones à prédominance résidentielle pour les résidences privées d'hébergement, d'agrandir la zone publique IM06P à même une partie de la zone résidentielle IM08R, de retirer des parties de milieux humides dans le secteur à l'extrémité de la rue Arthur-Danis et d'autoriser les terrasses commerciales comme usage accessoire à la classe d'usages « lali » dans la zone industrielle HI14I, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP10-2019

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP10-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le jeudi 30 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP10-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition d'un milieu humide, de revoir les dispositions particulières concernant les auvents, avant-toits et marquises, de revoir les dispositions relatives aux escaliers et rampes d'accès, d'autoriser les enseignes sur le terrain dans les zones à prédominance résidentielle pour les résidences privées d'hébergement, d'agrandir la zone publique IM06P à même une partie de la zone résidentielle IM08R, de retirer des parties de milieux humides dans le secteur à l'extrémité de la rue Arthur-Danis et d'autoriser les terrasses commerciales comme usage accessoire à la classe d'usages « lali » dans la zone industrielle HI14I, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP10-2019 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 30 mai 2019 concernant le premier projet de règlement numéro PP10-219 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration
d'intérêt

M. le conseiller Éric Duchesneau déclare son intérêt dans le point suivant puisqu'une des modifications vise le promoteur qui est son créancier hypothécaire. Il quitte son siège à la table du conseil.

2019-06-0550

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP14-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les exceptions concernant les ouvrages sur la rive ou le littoral, d'agrandir la zone HK07C à même une partie de la zone HK15P, d'agrandir la zone GG04R à même une partie de la zone GG05R, d'ajouter un cours d'eau près de la rue de la Lobélie et d'autoriser les usages de service d'entrepreneurs dans la zone BL04C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP14-2019

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP14-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le jeudi 30 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP14-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les exceptions concernant les ouvrages sur la rive ou le littoral, d'agrandir la zone HK07C à même une partie de la zone HK15P, d'agrandir la zone GG04R à même une partie de la zone GG05R, d'ajouter un cours d'eau près de la rue de la Lobélie et d'autoriser les usages de service d'entrepreneurs dans la zone BL04C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP14-2019 », soit adopté avec la modification suivante :

- Ajouter, à l'article 6.1., les mots « avec la note 101 » après les mots « classe d'usages « Cser » ».

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 30 mai 2019 concernant le premier projet de règlement numéro PP14-2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

M. le conseiller Éric Duchesneau regagne son siège à la table du conseil.

2019-06-0551

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation - Adoption du second projet - Second projet de résolution numéro SPR01-2019 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-0546 pour l'établissement situé aux 601 à 603, rue Cabana, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR01-2019

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190423-09, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR01-2019, lors de la séance du conseil tenue le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2019, lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2019-0546 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre la modification du bâtiment situé aux 601 à 603, rue Cabana, lot 1 011 946 du cadastre du Québec, en transformant un ancien local commercial en un 5e logement au rez-de-chaussée de l'immeuble.
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 601 à 603, rue Cabana se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro FJ20R (secteur situé entre les rues Cabana et La Fontaine, à l'est de la rue Desjardins Nord et à l'ouest de la rue Papineau);
 - 3.2 L'immeuble comprendra cinq logements, ce qui n'est pas autorisé dans la zone résidentielle FJ20R autorisant uniquement les résidences unifamiliales isolées;
 - 3.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique à l'usage d'habitation multifamiliale de 5 logements prévus à la présente résolution.
4. **Délimitation de la zone concernée**

La délimitation de la zone résidentielle concernée FJ20R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située entre les rues Cabana et La Fontaine, à l'est de la rue Desjardins Nord et à l'ouest de la rue Papineau;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 14 mai 2019.



Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 30 mai 2019 concernant le premier projet de résolution numéro PPR01-2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0552

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation - Adoption du second projet - Second projet de résolution numéro SPR02-2019 accordant une demande de permis de lotissement portant le numéro 2018-5024 pour l'établissement situé aux 92 à 100, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR02-2019

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190507-07, s'est prononcé sur la délivrance du permis de lotissement ainsi que la régularisation de l'occupation d'un local par un usage dérogoatoire;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2019, lors de la séance du conseil tenue le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR02-2019, lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2019;

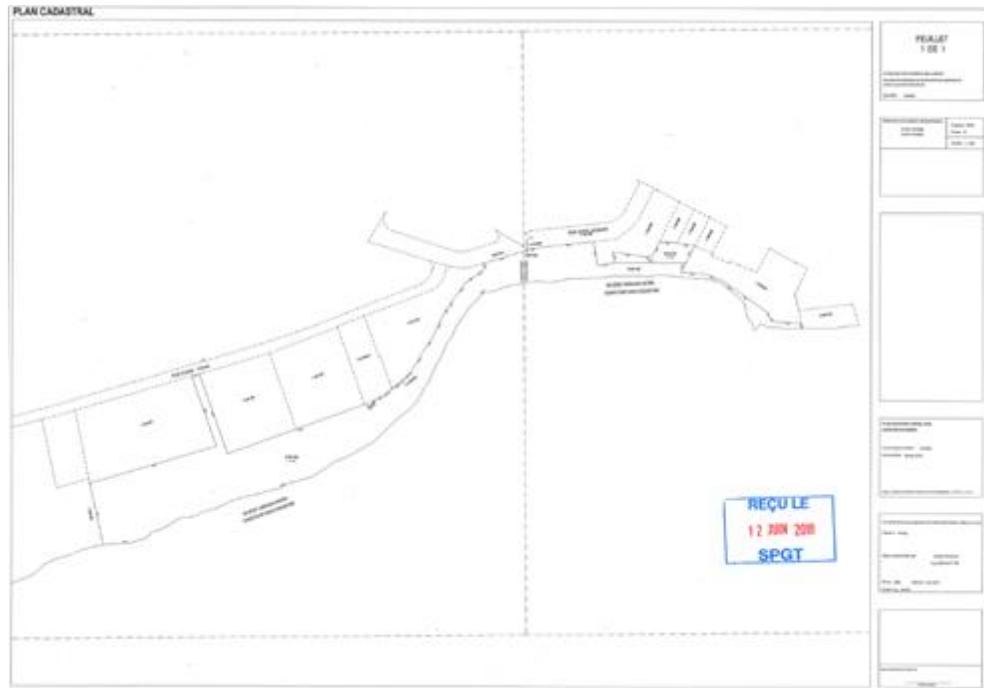
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de lotissement portant le numéro 2018-5024 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre un agrandissement d'une superficie de 1 355,3 m² du terrain situé aux 92 à 100, rue Principale, lot 1 140 255 du cadastre du Québec, par l'ajout d'une partie du lot 2 705 637 du cadastre du

Québec, dérogeant au 5^e alinéa de l'article 164 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage,

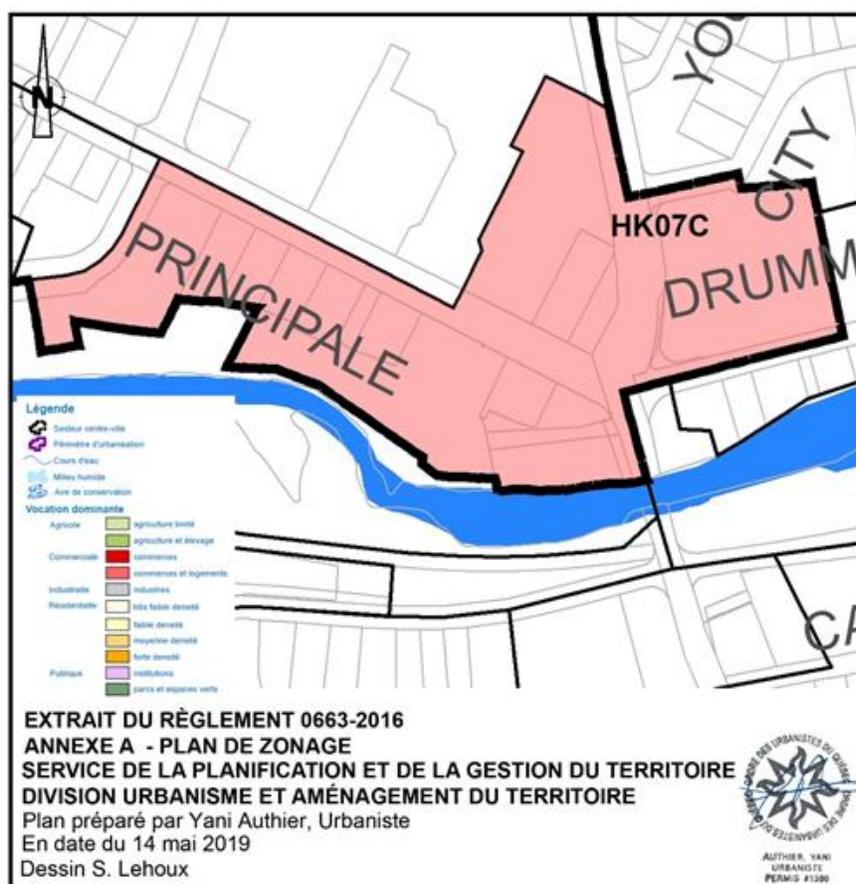
le tout tel que démontré au plan cadastral préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant le numéro 2202 de ses minutes, dossier 05-003 en date du 7 juin 2018.



- 2.2 À maintenir une occupation d'une superficie d'environ 152 m² de l'usage dérogatoire de service d'extermination.
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 92 à 100, rue Principale se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans une zone commerciale portant le numéro HK07C (secteur situé de part et d'autre de la rue Principale, à l'est de la rue Saint-Jacques et à l'ouest de la rue Elgin);
- 3.2 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique à l'usage de service d'extermination d'une superficie de 152 m² prévus à la présente résolution.
4. **Délimitation de la zone concernée**

La délimitation de la zone commerciale concernée HK07C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de la rue Principale, à l'est de la rue Saint-Jacques et à l'ouest de la rue Elgin;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 14 mai 2019.



Adoptée à l'unanimité

2019-06-0553

Adoption – Règlement numéro 0863-2019 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs des Boisés Martel et le quartier des peintres

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0863-2019 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs des Boisés Martel et le quartier des peintres », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0554

Adoption – Règlement numéro 0864-2019 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir une exception pour l'heure d'une course à l'été 2019 et modifiant les dispositions sur les branchements

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juin 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0864-2019 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir une exception pour l'heure d'une course à l'été 2019 et modifiant les dispositions sur les branchements », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juin 2019, soit adopté.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : M. Stéphane Giard,
 M. Jean-Luc Nappert,
 Mme Julie Bourdon,
 M. Jocelyn Dupuis,
 M. Alain Lacasse,
 M. Éric Duchesneau,
 M. Robert Vincent,
 Mme Catherine Baudin,

Votent contre : Mme Denyse Tremblay,
 M. Robert Riel.

Adoptée sur division

2019-06-0555

Adoption – Règlement numéro 0865-2019 modifiant le Règlement numéro 0320-2011 (barils de récupération d'eau de pluie), le Règlement numéro 0340-2012 (toilettes à faible débit), le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses), le Règlement numéro 0449-2013 (pollution diffuse d'origine agricole), le Règlement numéro 0626-2016 (plantation d'un arbre), le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge électrique), le Règlement numéro 0770-2018 (vélos) et le Règlement numéro 0806-2018 (appareil de chauffage au bois résidentiel) afin de prévoir que l'achat des produits ne peut être effectué par l'entremise d'un site Internet et visant à modifier l'adresse où doit être transmis le formulaire de demande

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juin 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0865-2019 modifiant le Règlement numéro 0320-2011 (barils de récupération d'eau de pluie), le Règlement numéro 0340-2012 (toilettes à faible débit), le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses), le Règlement numéro 0449-2013 (pollution diffuse d'origine agricole), le Règlement numéro 0626-2016 (plantation d'un arbre), le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge électrique), le Règlement numéro 0770-2018 (vélos) et le Règlement

numéro 0806-2018 (appareil de chauffage au bois résidentiel) afin de prévoir que l'achat des produits ne peut être effectué par l'entremise d'un site Internet et visant à modifier l'adresse où doit être transmis le formulaire de demande », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juin 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-06-0556

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé

M. Richard Dubé, quartier 2, s'adresse au conseil concernant la nomination d'une place publique en l'honneur de M. Jean Lapierre (place du Savoir). Il propose plutôt de nommer le parc Johnson en l'honneur de M. Lapierre et la place du Savoir en l'honneur de M. Émile Roberge. Il demande un sondage auprès des citoyens et des citoyennes à ce sujet.

2. M. Jacques Parent

M. Jacques Parent, 261, rue Beaufort, s'adresse au conseil relativement à la tarification du hockey libre. De plus, il revient sur les placettes de félicitations à l'égard de l'administration Duchesneau et demande où et comment elles ont été disposées.

2019-06-0557

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de lever la séance. Il est 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Stéphanie Déraspe, greffière
adjointe